



COMITÉ DE DIRECTION

8 décembre 2025

CONTEXTE

L'année 2025 s'achève sur fond de naufrage de la discussion budgétaire et les 18 mois qui nous séparent de l'élection présidentielle seront peu propices à des réformes profondes. Dans l'intervalle, le déficit public risque de s'aggraver et il faudra du temps pour redresser les comptes publics. L'enjeu sera de prendre les mesures et les réformes nécessaires afin de ne pas pénaliser la croissance et donc l'investissement.

Dans ce contexte dégradé, conjugué avec les effets du cycle municipal, l'activité des travaux publics devrait se contracter en 2026. La baisse des prises de commande constatée fin 2025 semble montrer une forme d'attentisme et confirmer cette inflexion.

Face à cette situation, la FNTF sera pleinement mobilisée. La première initiative sera un « Tour de France des élus » : des premières régions sont mobilisées sur janvier-février 2026. La seconde initiative forte sera l'organisation d'un Forum en 2027 pour faire de l'investissement un thème de la campagne présidentielle. Il s'agira de créer un vaste mouvement avec les acteurs de l'investissement (industriels, BPI, Banque des territoires, collectivités locales, grands opérateurs, etc.) et de demander aux candidats à l'élection présidentielle de s'engager sur l'investissement et la simplification.

Seconde lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été examiné en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat, et des versions largement différentes sont sorties des deux chambres. Dans ce contexte la Commission mixte paritaire sur le texte, qui réunit Députés et Sénateurs pour tenter de trouver un accord sur le texte, n'a pas été conclusive.

Les députés ont le vendredi 5 décembre adopté en deuxième lecture la partie « recettes » du PLFSS. Le compromis a été arraché après de longues négociations, et un certain nombre d'avancées de la part du Gouvernement :

- Une **hausse limitée de la CSG sur les revenus du capital**, à travers la création d'une contribution financière pour l'autonomie qui rehausserait de **1,4 point** la contribution sur les **seuls produits d'épargne financière** ;
- Un retour en arrière sur le **doublement des franchises médicales** ;
- Une hausse envisagée de l'Objectif national des dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) de 0,5%, ce qui le ferait passer de 2% à 2,5%.

L'adoption de la première partie du texte était cruciale, car son rejet aurait valu rejet de l'ensemble du texte. Les députés vont maintenant pouvoir examiner la partie « dépenses » du PLFSS, qui comprend notamment la suspension de la réforme des retraites.

Le Premier ministre continue de faire monter la pression sur les éventuelles conséquences d'un rejet du PLFSS,

dans la perspective du **vote sur l'ensemble du texte qui est prévu le 09 décembre prochain à l'Assemblée nationale**. Il insiste sur le fait que **l'absence de texte conduirait à un déficit de la Sécurité sociale de l'ordre de 29 à 30 Md€,** alors que le Gouvernement cherche à contenir ce déficit à 20 Md€.

À défaut d'adoption du texte d'ici le 12 décembre minuit, l'exécutif aura la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de son projet initial, tenant compte de la lettre rectificative du 23 octobre 2025, par ordonnance ([art. 47-1 Constitution](#)).

Le recours au 49-3 semble être exclu par le Premier Ministre. À noter que le mécanisme de la loi spéciale prévu par l'[article 45 de la LOLF](#), n'est pas prévu par la [LOLFSS](#).

Le projet de texte fait l'objet d'une seconde lecture à l'Assemblée nationale depuis le samedi 29 novembre, avec un examen en séance publique du 2 au 7 décembre. Si la date limite pour l'adoption du texte est le 12 décembre minuit (délai constitutionnel), aucun délai intermédiaire n'est en revanche prévu pour la transmission du texte au Sénat pour la seconde lecture.

Le vote solennel sur le projet de texte est programmé le 9 décembre.

La version du texte adoptée par le Sénat et transmise à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2025 (et donc susceptible d'évolutions significatives) appelle les remarques suivantes :

- La soumission au forfait social (exclusivement à la charge de l'employeur) au taux de 8% de certains compléments salariaux, dont la participation de l'employeur à l'acquisition des titres restaurant, déjà supprimée dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, semble définitivement enterrée. À l'inverse, l'augmentation de 10 points (passage de 30% à 40%) du forfait social dû le cas échéant sur tout ou partie de l'indemnité de rupture conventionnelle et de l'indemnité de mise à la retraite, prévue par le même article du PLFSS (et maintenue par les députés en première lecture), paraît désormais acquise.
- Le Sénat a supprimé le malus (qui devait être déterminé par voie réglementaire) sur les cotisations vieillesse pour les entreprises de 300 salariés et plus qui n'engagent pas de négociation senior ou ne sont pas couvertes par un plan d'action. Cette mesure, qui ne figurait pas dans le projet de loi initial, avait été adoptée par les députés, qui la rétabliront vraisemblablement lors de l'examen du texte en seconde lecture.
- La suppression de l'exonération de cotisations sociales salariales (prévue à l'[article L. 6243-2 C. trav.](#)) dont bénéficient les apprentis pour la fraction de leur rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC, prévue dans la version initiale du projet de loi et supprimée par l'Assemblée nationale en première lecture, a été réintroduite par les sénateurs.
- La taxe exceptionnelle sur les cotisations versées aux complémentaires santé, supprimée par les députés, a aussi été rétablie par le Sénat.

- Côté dépenses, les sénateurs ont supprimé le plafonnement de la durée des arrêts de travail, mais interdit le renouvellement d'un arrêt de travail en téléconsultation.

Examen du projet de loi de finances pour 2026

Rejet d'un budget hétéroclite par l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a massivement rejeté, le 22 novembre 2025, la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 dédiée aux « recettes », avec 404 votes contre et seulement une voix en faveur du texte. Au fil des semaines, le texte avait été tant remanié qu'il ne satisfaisait plus aucun groupe politique.

Au tour du Sénat de réécrire le PLF

Du 27 novembre au 15 décembre 2025, le Sénat débat du PLF pour 2026 en première lecture. Son examen au Sénat a commencé le 27 novembre, à partir de la version initiale du Gouvernement. Les sénateurs ont largement adopté la partie « recettes » du PLF 2026 le 04 décembre 2025.

Ils ont apporté de nombreuses modifications au texte, dont :

- Indexation sur l'inflation de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu ;
- Recentrage de la taxe sur les holdings patrimoniales sur les seuls biens de luxe détenus par ces sociétés + hausse du taux applicable ;
- Réforme de l'impôt sur la fortune immobilière pour en faire un impôt sur la fortune improductive : relèvement du seuil à 2,57 M€, inclusion dans le champ du nouvel impôt de l'ensemble du patrimoine immobilier, des immeubles non bâtis (non affectés à une activité économique), des liquidités et placements financiers assimilés, des biens meubles corporels (bijoux, voitures, avions, yacht), des actifs numériques et des droits de propriété littéraire, artistique et industrielle (hors auteur ou inventeur) ;
- Réforme du pacte Dutreuil : Augmentation, de 4 ans à 6 ans, de la durée de l'engagement de conservation des titres pour bénéficier de l'exonération, suppression de la possibilité de réaliser un « family buy out », exclusion des actifs numériques du dispositif d'exonération ;
- Suppression de la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises pour l'exercice 2026 ;
- Indexation de la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels sur la moyenne nationale des coefficients départementaux des loyers (Gouvernement) ;
- Engagement d'une dynamique de convergence entre les tarifs d'accise appliqués au gaz et à l'électricité ;
- Suppression des dispositions qui prévoyaient d'imposer pour 3 ans une majoration du taux d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux appliqué aux centrales photovoltaïques mises en service avant 2021 ;
- **Suppression de l'augmentation de la fiscalité sur les biocarburants B100 ;**
- Maintien du périmètre d'éligibilité actuel du
- suramortissement en faveur des véhicules lourds faiblement émetteurs ;
- Maintien du système de plafonnement du montant d'imposition d'un même véhicule lorsqu'il cumule un malus CO2 et un malus poids ;
- Abaissement du plafond de l'abattement proportionnel sur les pensions et retraites, de 4399 € à 2 500 € ;
- Suppression des dispositions réduisant fortement le régime de l'aide fiscale à l'investissement productif en outre-mer ;
- **Hausse de 125 M€ des plafonds mordants des agences de l'eau ;**
- Suppression du plafonnement de l'affectation du produit de la redevance hydraulique à Voies Navigables de France ;
- Maintien des plafonds d'affectation de taxe à la Société des Grands Projets au même niveau qu'en 2025 ;
- Pérennisation du programme ponts en faveur des communes à travers une affectation annuelle de 50 M€ du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;
- Hausse de 2€ à 5€ de la taxe sur les petits colis ;
- **Affectation du produit de la taxe sur les petits colis à l'AFITF ;**
- **Maintien dans l'assiette du FCTVA des dépenses d'entretien des réseaux et de fourniture de services informatiques ;**
- Application de l'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses réalisées dans le cadre de concessions d'aménagement, intégrées dans le patrimoine dès 2026 ;
- Suppression de l'écêtement de la TVA transférée et doublement de l'abondement du fonds de sauvegarde des départements ;
- Débudgétisation de la DGF des régions et maintien de la fraction de TVA transférée.

La partie « dépenses » du PLF 2026 est examinée au Sénat depuis le 04 décembre, et se poursuivra jusqu'au 15 décembre. À noter, les dates d'examen de 2 missions qui nous intéressent particulièrement :

- Mission « Écologie, développement et mobilité durables » le 08 décembre après-midi ;
- Examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » le 10 décembre.

Quel calendrier en cas de loi spéciale ?

En cas de recours à une loi de finances spéciale, comme en 2024, le projet de loi doit être déposé avant le 19 décembre 2025. L'examen du texte pourrait être prévu le 23 décembre en cas d'échec de la commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi de finances (PLF), et le 26 dans l'hypothèse où les conclusions de la CMP seraient rejetées par l'Assemblée, explique un cadre du bloc central.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été rejeté à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale. Son examen au Sénat a commencé le 27 novembre, à partir de la version initiale du Gouvernement. Les sénateurs ont largement adopté la partie « recettes » du PLF 2026 le 04 décembre 2025.

Prévisions 2026 : vers une année de retournement pour les travaux publics

Pour le secteur des travaux publics dans son ensemble, la Commission Développement économique anticipe pour l'année 2026 un repli de l'activité de -1,9% en valeur, soit -3,2% en volume (€ constants compte tenu de l'inflation des coûts de production) après plusieurs années de croissance du chiffre d'affaires depuis 2021. De plus, dans un contexte budgétaire encore incertain, **la forte amplitude des prévisions pour certains maîtres d'ouvrage (bloc communal et État notamment) aura un impact plus ou moins important pour les métiers et les entreprises selon leur exposition à cette clientèle.**

La prévision est élaborée par une approche budgétaire à chacun des principaux maîtres d'ouvrage (collectivités, État, grands opérateurs) et par une analyse prévisionnelle du secteur privé. Les nombreuses incertitudes d'ordre politique et économique nécessitent néanmoins de retenir quelques hypothèses de travail structurantes pour ces projections :

- une loi spéciale puis/ou PLF comportant des mesures d'ajustement proches du plan Bayrou pour les collectivités et une année « blanche » côté État (bis repetita de la situation 2024) ;
- pas de réaction forte des marchés financiers dans les prochains mois mais une hausse mesurée des taux d'intérêt.

Sous ces conditions, les prévisions par maître d'ouvrage de la commission économique du 17/09 sont les suivantes :

Clients	Poids du client	2026/2025 (en valeur / CA € courants)	2026/2025 (en volume/ CA € constants*)
Etat	2,9%	-8%	-9,3%
Collectivités locales	42,9%	-6%	-7,3%
Communes & EPCI	32,5%	-7%	-8,3%
Conseils départementaux	8,4%	-3%	-4,3%
Conseils régionaux	2%	-4%	-5,3%
Grands opérateurs	22,3%	+1%	-0,3%
Secteur privé	31,9%	+2,3%	+1%
Prévisions FNTP		-1,9%	-3,2%

Rapport de l'Institut Montaigne ou comment rétablir les finances publiques sans sacrifier l'investissement

L'Institut Montaigne vient de publier une note d'éclairage « Budget base zéro : décider sous la contrainte » qui juge possible de stabiliser la dette publique à horizon 2029, en réalisant 140 Md€ d'ajustements budgétaires.

Il élabore 4 scénarii dont un seul est souhaitable : celui d'une relance de la compétitivité, avec 34 Md€ additionnels dans les investissements d'avenir (transports, énergie, industrie ...), en économisant par ailleurs sur les transferts sociaux. En résumé de ce rapport et des différents scénarii :

- **Scénario 1** : celui d'un rabot général des missions de l'État et des transferts sociaux, sans hiérarchisation, faute de consensus politique sur les priorités.
- **Scénario 2** : priorité au maintien intégral du modèle de protection sociale, en matière de retraite, de soin, de soutien au logement ou d'assurance-chômage. Il

entraîne une contraction durable de l'investissement public et une érosion de la compétitivité (dans la continuité du scénario budgétaire actuel).

- **Scénario 3** : priorité à la compétitivité à long terme. Les dépenses d'enseignement, de recherche et d'infrastructures seraient sanctuarisées, avec un investissement supplémentaire de 34 Md€/an alloué à l'énergie, aux transports, à l'industrie et à l'agriculture. En contrepartie, des coupes seraient opérées dans les transferts sociaux - ramenant la protection sociale dans les moyennes européennes - et certaines niches fiscales seraient supprimées. Ce choix est le plus exigeant en termes de portage politique mais le seul souhaitable économiquement.
- **Scénario 4** : ajustement contraint et brutal, conséquence d'une dégradation des conditions de financement.

Lire le [rapport complet](#) et son [résumé](#).

En parallèle, des contacts ont été engagés avec **Rexecode** sur la faisabilité d'une étude permettant de modéliser sur le plan économique les retombées d'un scénario faisant le choix de la compétitivité et de l'investissement, notamment en infrastructures. Ce travail s'inscrirait dans le cadre de l'Alliance pour l'investissement avec le Forum 2027 en ligne de mire.

Benchmark : plans d'investissement en infrastructures à l'international

Une note d'éclairage économique a été réalisée sur plusieurs plans d'investissement internationaux. Le benchmark confirme que, dans les plans américain (Obama puis Biden), allemand et canadien, l'investissement dans les infrastructures est le levier le plus performant pour soutenir l'activité, créer rapidement de l'emploi et corriger un sous-investissement structurel. Son impact dépend toutefois de la rapidité de déploiement et de son articulation avec une stratégie industrielle. Cette note sera prochainement publiée sur le site FNTP en complément des précédents décryptages réalisés sur l'impact socio-économique des infrastructures.

Fiches aux décideurs : l'éco décrypte

Pour alimenter de prochaines communications et harmoniser les éléments chiffrés sur des sujets économiques, la Direction des Affaires économiques lance un projet de nouveau contenu sous forme de fiches « L'éco décrypte » afin de retrouver facilement et rapidement les informations et messages sur nos thématiques clés.

Au programme pour démarrer : quelques questions simples mais structurantes telles que « Investit-on plus ou moins en infrastructures que par le passé ? », « Nos infrastructures sont-elles en bon état ? », « Qu'est-ce que la dette grise ? », « Les collectivités locales, quelle santé financière ? » « Que pèse la commande publique pour les travaux publics ? »...

Réflexion en cours sur les éléments de fonds, chiffres pour comprendre les enjeux stratégiques de chaque sujet en 1 mn et un format qui sera ensuite être travaillé en lien avec la Direction de la Communication (réseaux, publication/décryptages, vidéo...) si besoin.

Salon des Maires et des Collectivités Locales : bilan de l'édition 2025

À l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2025, la FNTP a confirmé son ambition : **réaffirmer la place stratégique des travaux publics dans le quotidien des Français** et renforcer, en année pré-électorale, une présence utile et constante auprès des élus locaux comme des personnalités politiques. La FNTP s'est attachée à **installer un dispositif lisible, fédérateur et opérationnel**, tout en produisant des contenus réexploitables (éditoriaux, vidéos et social media) au service de sa stratégie d'influence.

Porté par la signature « **Mobilités, eau, énergies : le quotidien des Français en commun** », le dispositif 2025 a permis d'installer une narration claire et transversale, en résonance avec le thème du Salon (Le meilleur en commun). Cette cohérence a facilité l'appropriation des messages par les équipes et porte-parole, et a renforcé l'impact des échanges et prises de parole conduits sur l'ensemble des trois jours.

Sur le terrain, le stand FNTP a été **très fréquenté** et identifié comme un véritable espace de rencontres, grâce à une configuration pensée pour s'adapter aux usages : **circularité** (multiplier les séquences simultanées), **modularité** (optimiser l'accueil et l'image) et **centralité** (affirmer la FNTP comme point central autour de ses adhérents, dans un espace de 100 m²). Cette organisation a permis une affluence continue (environ **40 personnes en moyenne**, avec des pics à **une centaine** lors des séquences majeures) et a soutenu une programmation particulièrement dense : **19 événements** accueillis sur le stand, dont **4 conférences**, ainsi qu'une dizaine de rendez-vous informels avec des élus. La mobilisation des équipes de la FNTP est à saluer et a largement participé aux succès de ces temps-forts.

Le **rôle du Président** a été un facteur déterminant de la réussite du dispositif : sa présence et sa disponibilité ont permis de **densifier les échanges**, de renforcer la portée des messages et d'ouvrir des séquences de dialogue direct avec plusieurs décideurs. Dans un environnement où les parcours officiels et les contraintes d'agenda limitent l'accès aux personnalités, la mobilisation du Président a également donné de la force au dispositif d'« **aller-vers** » (repérage, accompagnement, tournage et photographie), conçu pour aller capter des opportunités de rencontre au-delà du stand. Ce dispositif a permis une **dizaine de rencontres** et des publications croisées avec nos parties prenantes, tout en initiant des échanges appelés à se poursuivre après le Salon. Alain Grizaud a notamment rencontré François Hollande, Gabriel Attal, Jean Castex, Édouard Philippe, Yaël Braun-Pivet, Gérard Larcher, Mathieu Lefèvre, Serge Papin, Philippe Tabarot, Clément Beaune ou encore Christian Estrosi.

Parmi les temps forts, le **Déjeuner des Maires** a confirmé son statut de rendez-vous structurant pour la profession, avec **1 200 participants dont 800 élus**, et la présence de nombreuses personnalités (Gouvernement, AMF et élus nationaux et territoriaux). La répartition des invités par quotas donnés à chaque FRTP a été particulièrement efficace.

Le Salon a aussi été l'occasion de renforcer la diffusion

de nos outils et messages. Le **rapport Terram** a servi de support structurant pour nourrir conversations et débats : **12 retombées presse, plus de 17 000 téléchargements** (objectif **30 000** d'ici janvier), et **3 000 exemplaires** routés à des journalistes et décideurs. Deux prises de parole dédiées et des contenus digitaux ont prolongé cette dynamique, avec une matière mobilisable dans les argumentaires en vue des élections municipales.

Enfin, la FNTP a produit une matière éditoriale et audiovisuelle importante, facilitant un prolongement du Salon bien au-delà des trois jours : **1 280 photos, 150 Go** de vidéos, **62 vidéos** produites et mises à disposition. La présence sur les réseaux sociaux a été soutenue, notamment sur LinkedIn, avec **46 posts** générant **294 549 impressions, 703 nouveaux abonnés et 1 690 réactions**. Cette stratégie de mise à disposition "en flux continu" - notamment auprès de personnalités influentes - a contribué à l'objectif d'embarquement et d'engagement aux côtés de la FNTP.

Les enseignements confirment la pertinence du modèle : **un stand vivant et éditorialisé**, une cohérence renforcée entre le déjeuner et le stand, une préparation des messages étayée par des données partagées en amont, et une capacité à saisir les opportunités grâce à la mobilisation des équipes et du Président. Des pistes d'amélioration sont identifiées pour amplifier l'impact : renforcer les synergies avec les stands des adhérents, mieux mobiliser FRTP et syndicats de spécialités pour événementialiser les trois jours, structurer davantage la capitalisation et les suites des rencontres, et inscrire l'effort social media dans une logique encore plus long terme afin d'optimiser les performances.

Retour sur la Semaine "Investir pour les communes, agir pour la planète"

La Semaine s'est tenue **du 6 au 12 octobre 2025**, dans un contexte marqué par l'approche des **élections municipales de 2026** et le risque habituel de ralentissement des investissements locaux. L'objectif était de rappeler le lien entre **transition écologique** et **infrastructures**, et de sensibiliser les élus à la nécessité de maintenir un niveau d'investissement suffisant. La FNTP a mis à disposition du réseau :

- Le **Mémento pour répondre aux défis du changement climatique**, imprimé en 6 000 exemplaires dont 100 exemplaires routés dans chaque FRTP
- un **kit complet** (créations, headers, signatures mail, carrousels) renvoyant vers le Mémento en ligne ;
- un **tableau de remontées** destiné à partager et suivre les actions menées.

Ce tableau a été renseigné par les **FRTP Bretagne, Île-de-France et Occitanie**, qui ont valorisé plusieurs actions presse, événementielles et digitales. Aucune action n'a été saisie par les autres FRTP, ce qui invite à s'interroger sur les modalités de renouvellement de l'opération en 2026.

Au niveau national, la FNTP a relayé le Mémento via des actions presse, des emailings et des publications sur les réseaux sociaux, et a valorisé la Semaine ainsi que l'ensemble de ses contenus lors du Salon Pollutec.

À date, le Mémento s'impose comme un véritable ouvrage de référence, il a été imprimé et diffusé à plusieurs milliers d'exemplaires.

« Tour de France des territoires » du Président

Dans un contexte de baisse de l'investissement public local, et à l'approche des prochaines élections municipales, la Fédération Nationale des Travaux Publics est pleinement mobilisée.

Le Président s'engage donc, aux côtés des Présidents de nos Fédérations Régionales, dans un « Tour de France des élus » dont l'objectif est de nourrir le dialogue avec celles et ceux qui portent, au quotidien, les projets d'infrastructures qui structurent la vie des Français.

La démarche vise à **faire des infrastructures**, et plus largement l'investissement public local, **une priorité de mandat pour nos territoires**. Elle vise également à souligner les attentes fortes des citoyens en matière d'infrastructures, que ce soit dans les territoires ruraux ou urbains.

Les premiers déplacements prévus sont les suivants :

Région	Dates	Elus confirmés
Occitanie	15 & 16 janvier	Franck PROUST (Nîmes Métropole) Robert MENARD (Béziers Agglomération)
Champagne	20 & 21 janvier	Arnaud ROBINET (Grand Reims) Franck LEROY (Région Grand Est)
Centre Val de Loire	11 & 12 février	Gil AVEROUS (Châteauroux Métropole)
Bourgogne-Franche-Comté	17 & 18 février	Anne VIGNOT (Grand Besançon Métropole) Christine BOUQUIN (Département du Doubs) François REBSAMEN (Dijon Métropole)

L'objectif de ces déplacements est de **mêler temps d'échanges institutionnels et séquences de terrain**, en particulier auprès de nos entreprises.

Projet de loi Lutte contre les fraudes fiscales et sociales

Le projet de loi adopté le 18 novembre 2025 par le Sénat sera examiné le 17 janvier 2026 à l'Assemblée nationale. Deux points de vigilance ont été identifiés dans ce texte :

- Les amendements portés par la FFB (mais déclarés irrecevables) sur **la limitation de la sous-traitance** ;
- L'article 22 instaurant **un devoir de vigilance des donneurs d'ordre à l'égard des sous-traitants** (régularité fiscale et sociale, détachement...) créant un nouvel article dans le Code du Travail comme suit :

« Art. L. 8222-1-1. nouveau - Le maître de l'ouvrage vérifie, périodiquement jusqu'à la fin de l'exécution du contrat de sous-traitance d'un montant minimum, que le sous-traitant qu'il accepte en application de l'article 3 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ou de l'article L. 2193-4 du code de la commande publique, s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5.

Le MOA est réputé avoir procédé aux vérifications mentionnées au 1^{er} alinéa lorsqu'il se fait remettre les documents dont la liste et les conditions de remise sont fixées par décret et qu'il s'assure, en cas de doute raisonnable au vu des informations dont il dispose par ailleurs, de leur authenticité ».

Cet article est la réponse du Gouvernement à la jurisprudence récente de la Cour de cassation du 4 septembre 2025 considérant que « **le MOA n'a pas d'obligation de vigilance vis-à-vis des sous-traitants de son cocontractant** », l'article L. 8222-1 du Code du Travail ne faisant référence qu'au « cocontractant ».

Une **réunion Direction des Affaires Juridiques – Direction des Affaires Sociales** est organisée le 16 décembre afin de bien appréhender les enjeux sur le plan social mais aussi dans le cadre de la gestion des marchés.

Sur le volet social, la mise en place d'une obligation de vigilance du maître d'ouvrage (MOA) vis-à-vis de l'ensemble des entreprises de la chaîne de sous-traitance, prévue dès la première mouture du texte, nous préoccupe plus particulièrement.

Cette nouvelle obligation tend à permettre d'actionner plus largement la solidarité financière prévue à l'article L. 8222-2 du Code du travail en cas de manquement à l'obligation de vigilance (qui pèse à ce jour uniquement sur le donneur d'ordre **de rang immédiatement supérieur à l'entreprise sur laquelle porte l'obligation de vigilance et au niveau de laquelle le travail dissimulé est susceptible d'être constaté**). Ainsi, si ce dispositif était adopté, la solidarité financière du MOA pourrait être mise en œuvre dès lors qu'un sous-traitant, quel que soit son rang, fait l'objet d'un PV pour délit de travail dissimulé et qu'un manquement à l'obligation de vigilance du MOA est caractérisé.

La Commission des affaires sociales du Sénat est allée plus loin que le Gouvernement. L'article 22 du texte dans sa version adoptée par la commission (et non retouchée ultérieurement en séance publique) prévoit, outre l'engagement de la solidarité financière du MOA, une possible perte du bénéfice des allègements généraux de charges sociales dont bénéficie le MOA au titre de la rémunération de ses salariés, en cas de manquement à son obligation de vigilance et de travail dissimulé constaté chez un sous-traitant.

Dans cette même logique, la commission des affaires sociales du Sénat a étendu aux MOA les règles contraignant les donneurs d'ordre à remettre aux agents de contrôle les documents démontrant la bonne exécution de leur obligation de vigilance.

Nous sommes en lien direct avec la Direction Protection Sociale du MEDEF et leur avons partagé nos points de vigilance concernant les impacts de ces évolutions sur les entreprises de notre secteur qui appellent à une action.

La FNTF reste en veille sur les évolutions du texte qui pourraient intervenir lors de son examen par l'Assemblée nationale.

Simplification : où en sommes-nous ?

PJL Simplification de la Vie Économique : la CMP réunie en janvier 2026 ?

Initialement programmée le 30 septembre, la Commission Mixte Paritaire devrait être différée à la date du **27 janvier 2026**. Pour rappel : Pour mémoire, figurent dans le texte 3 dispositifs majeurs pour le secteur, au titre desquels la FNTF a sensibilisé les membres de la CMP ainsi que les groupes politiques de l'Assemblée nationale :

- **Pérennisation du seuil de gré à gré des marchés de travaux à 100 k€** : faute d'adoption du texte, le seuil retombera à 40 k€ le 1^{er} janvier 2026 ou devra être une nouvelle fois temporairement prolongé.
- **DUP emporte RIIPM (condition à l'obtention de la dérogation espèces protégées)** : en réaction au feuillet judiciaire de l'A69, les actions de la FNTF à l'Assemblée nationale ont permis l'adoption d'un dispositif visant à caractériser, au moment de la DUP, la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (la RIIPM) attachée à la dérogation espèces protégées.
- **Généralisation des variantes** : malgré l'opposition du Gouvernement au travers de la DAJ de Bercy, la FNTF est parvenue à introduire et réintroduire dans le texte la généralisation des variantes. C'est un réel levier pour favoriser l'innovation et valoriser le savoir-faire de nos entreprises.

Mission Cadot sur les grands projets d'infrastructures : actions de la FNTF

Le Haut-Commissaire à la Stratégie et au Plan, Clément BEAUNE, a confié cet été au Préfet Michel CADOT une mission visant à identifier des pistes de révision du cadre actuel de réalisation des infrastructures en France. La FNTF a été **auditionnée le 7 octobre 2025** par le Préfet CADOT et son équipe, sur la base d'une note de position qui leur avait été communiquée préalablement.

La note de position s'articule autour de la mise en place de **deux systèmes spécifiques en fonction de la nature des projets d'infrastructures** : pour l'ensemble des projets d'infrastructures via des mécanismes simplifiés de nature à accélérer et sécuriser les procédures, d'une part, et pour les projets d'infrastructures qualifiés de « grands projets » via un régime dérogatoire, d'autre part.

- Sur l'instauration de mécanismes simplifiés pour l'ensemble des projets d'infrastructures :
 - o Au stade de la **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**, il est proposé la mise en œuvre des

dispositifs suivants :

- Réduire à 6 mois (au lieu de 12 mois) le délai dont dispose l'Administration pour instruire et délivrer la DUP ;
 - Intégrer dans la DUP le « droit à exproprier », au-delà des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux, les terrains nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des aménagements exigés par l'Administration dans le cadre des contreparties, communément désignées « Engagements de l'Etat » ainsi que les sites identifiés avec les services de l'Etat et destinés à accueillir les mesures compensatoires ;
 - Reconnaître le caractère de RIIPM et l'absence « d'autre solution satisfaisante » au stade de la DUP ou de la déclaration de projet (DP).
- o Au stade de l'**arrêté de cessibilité**, il est proposé la mise en œuvre des mécanismes suivants :
 - Mettre en œuvre concomitamment lorsque cela est possible l'enquête d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;
 - Encadrer la durée de l'enquête parcellaire ;
 - Généraliser la prise de possession anticipée des parcelles à exproprier dès la fixation par le juge de l'indemnité provisionnelle.
 - o Au stade de l'**Autorisation Environnementale**, il est proposé d'alléger l'obligation de résultat pesant sur le pétitionnaire dans la mise en œuvre des mesures compensatoires : le dispositif existant, qui suppose en théorie qu'il est impossible d'engager les travaux avant que les mesures compensatoires soient mises en œuvre, n'est non seulement pas opérant, mais surtout inefficace. Il serait plus judicieux de pouvoir engager la mise en œuvre des mesures compensatoires concomitamment aux travaux de l'ouvrage ce qui serait un gage de diminution des coûts au regard de la mutualisation des moyens matériels et humains.
 - o Au stade des **autorisations / permis** nécessaires pour réaliser les travaux, il est recommandé de :
 - Rationnaliser le régime des autorisations ou décisions nécessaires à la réalisation des travaux (autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les installations de chantier, permis, permission de voirie, arrêtés de circulation...) ;
 - Recenser et reclasser les autorisations et déclarations pour identifier les suppressions possibles et les requalifications nécessaires.
 - o Au stade des **recours contentieux**, il est préconisé la création des mécanismes suivants :
 - Encadrer les délais de jugement à 10 mois en créant un mécanisme par lequel si à l'issue du délai de 10 mois, la juridiction ne s'est pas prononcée, le litige est porté devant la juridiction du degré suivant ;
 - Fixer une audience à bref délai (2 mois) après la date de « cristallisation des moyens » prévue en première instance ;
 - Étendre le dispositif de cristallisation du contentieux en appel pour encadrer les délais.

- Sur la **définition d'un dispositif dérogatoire pour les « grands projets d'infrastructures »** :

La mise en œuvre d'un dispositif dérogatoire, à l'instar des mécanismes initiés et reconnus pour leur efficacité pour la reconstruction de Notre-Dame, les JO 2024 et 2030 par exemple, suppose de qualifier la notion de « grands projets » en plusieurs catégories : infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, infrastructures énergétiques (nucléaire, hydroélectrique, hydraulique, etc.), infrastructures aéroportuaires, portuaires, maritimes et fluviales, et canalisations.

La création d'un dispositif dérogatoire propre à ces grands projets permettrait outre des processus simplifiés en matière de mise en compatibilité de documents d'urbanisme de prévoir des suppressions de degrés de juridiction en confiant au Conseil d'Etat ou aux Cours Administratives d'Appel une compétence en premier et dernier ressort pour les recours intentés contre les autorisations de ces grands projets.

A la demande de l'équipe du Préfet, des compléments ont été produits par la FNTP les 18 et 20 novembre au titre des propositions relatives à :

- La procédure d'archéologie préventive ;
- La procédure d'enquête parcellaire.

Le rapport, initialement attendu d'ici le 15 décembre, pourrait finalement être publié en janvier 2026.

Projet de loi-cadre sur les transports en préparation

Le ministre Philippe Tabarot a confirmé l'objectif d'une présentation du projet de loi-cadre en Conseil des ministres « courant décembre ». Il ambitionne de faire démarrer la navette durant le premier trimestre 2026.

À ce stade, il semblerait que le projet de loi comprend cinq titres et un article introductif :

- L'article 1^{er} prévoirait une **loi de programmation quinquennale** priorisant les investissements sur les réseaux existants, avec l'affectation des recettes autoroutières et un « principe de retour des ressources prélevées sur les mobilités vers le secteur des transports » ;
- Le titre I encadrerait le **futur modèle concessif autoroutier**, avec une « ouverture de la gouvernance aux collectivités publiques intéressées » et un maintien global du niveau des péages (nouvelle transposition d'Eurovignette) ;
- Le titre II crènerait **4,5 milliards d'euros par an à partir de 2028 pour régénérer et moderniser le réseau ferré** mais fait encore l'objet de débats au sein du Gouvernement.

Retards de paiement public

Dans un contexte économique qui se tend, la trésorerie des entreprises est un point de grande vigilance. Les retards de paiement des acheteurs publics fragilisent d'autant plus la recherche d'équilibre. Force est de constater que les données chiffrées des retards de paiement publics

publiées par Bercy (Observatoire des délais de paiement : 14,2 jours pour l'Etat / 19,7 jours pour les Collectivités Territoriales) sont toujours **en grand décalage avec la réalité des paiements vécue par les entreprises**, notamment au regard des enseignements de l'enquête d'opinion lancée cet été par la FNTP (plus de 1 000 répondants) dont les enseignements majeurs sont les suivants :

- 90 % des répondants sont des TPE / PME ;
- 85 à 92 % des entreprises déclarent un délai moyen de paiement par l'Etat et les collectivités territoriales au-dessus du délai légal de 30 jours ;
- Entre 30 et 45 % des entreprises déclarent un délai moyen de paiement par les opérateurs publics au-dessus du délai légal de 60 jours : de 30 % pour GRDF et ENEDIS à 45 % pour la SNCF.

Plusieurs **autres indicateurs doivent être mis en avant** :

- Les nouveaux dévoiements de Chorus Pro avec un recours accru au motif de rejet « à recycler : erreur dans les données d'acheminement » pour des désaccords sur les montants ;
- La recrudescence des contrôles et des sanctions de la DGCCRF y compris dans le secteur des Travaux Publics ;
- La volonté des pouvoirs publics de relever le plafond des sanctions, qui pourrait aller jusqu'à 1% du chiffre d'affaires mondial pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est d'au moins 200 M€, et de maintenir le plafond de 2 M€ pour les autres ;
- L'absence récurrente de paiement des intérêts moratoires sauf à les réclamer ou à les négocier ;
- L'impossibilité, à la demande de certains acheteurs publics, d'émettre des situations de travaux en fin d'année, généralement à compter du 1^{er} décembre.

La FNTP rencontre le 9 décembre 2025 le **nouveau Directeur de l'AIFE afin d'évoquer les premiers REX des fonctionnalités modifiées de Chorus Pro** en février dernier sur les rejets et de proposer de nouvelles évolutions pour faire obstacle aux dévoiements de l'outil.

Enfin, l'action à privilégier consiste en une **opération de communication nationale en janvier 2026** vouée à dénoncer les mauvaises pratiques de certains acheteurs publics et proposer des pistes de résolution des difficultés rencontrées par les entreprises.

À l'initiative de la FRTP Bretagne, un webinaire d'une heure a eu lieu, le 13 novembre 2025 avec 70 participants. Les réponses aux questions posées lors du webinaire de septembre ont été incluses dans la présentation.

Lors de la réunion de l'Observatoire des délais de paiement du 3 novembre, il a été convenu qu'une réunion aura lieu, en janvier prochain, pour mettre à jour le Guide sur les bonnes pratiques de paiement dans la commande publique. A la demande de la FNTP, l'étendue du contrôle du comptable public sera abordée. En effet, de nombreuses entreprises font état de rejet de leurs factures pour des écarts de l'ordre du centime sur le montant des révisions de prix.

Facturation électronique

La facturation électronique entraînera des modifications organisationnelles dans les entreprises accompagnées de surcoûts liés à la mise en œuvre du dispositif.

Le calendrier est inchangé (Un report dans le cadre du PLF 2025 n'a pas prospéré) : en transmission :

- Au plus tôt le 1^{er} septembre 2026 et au plus tard au 1^{er} décembre 2026 pour les GE et ETI.
- Au plus tôt le 1^{er} septembre 2027 et au plus tard au 1^{er} décembre 2027 pour les PME.

L'obligation de réception des factures sous format électronique sera obligatoire, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille, dès lors que leur fournisseur aura l'obligation d'émettre une facturation au format électronique.

Ouverture de l'annuaire : La [Direction générale des Finances publiques](#) et l'AIFE ont annoncé, le 18 septembre 2025, l'ouverture du service de consultation de l'annuaire de la facturation électronique ([Lien](#)) accompagné d'une vidéo de démonstration qui en explique le fonctionnement.

Ce service en ligne permet de :

- vérifier si une entreprise est concernée par la réforme ;
- identifier si elle a une plateforme de réception ;
- connaître son adresse électronique de facturation.

75 000 entreprises (sur 11 millions d'entités légales) ont une adresse de réception de factures dans l'annuaire.

Par ailleurs, l'AIFE a confirmé l'ouverture prochaine du service « Déclaration » qui permettra d'adresser à l'administration, les données obligatoires de facturation ([#E invoicing](#)), de transaction et de paiement ([#E reporting](#)).

La phase pilote débutera en février 2026 au cours de laquelle tous les acteurs pourront tester la facturation électronique en conditions réelles.

Rappel : Depuis un [communiqué de presse](#) de Bercy du 15/10/2024, la Plateforme Publique de Facturation (PPF) gratuite assurera seulement la mise à jour de l'annuaire des entreprises et la récupération de données transmises à l'administration fiscale. Les **entreprises seront dans l'obligation de passer par une PDP payante**. 118 plateformes sont immatriculées à ce jour sous réserve - 8 plateformes ont réussi les tests d'interopérabilité avec le PPF et entre elles. (**Homologation définitive 14 janvier 2026**).

La séquence de normalisation a débuté en janvier 2025. Elle est composée d'experts techniques, fonctionnels, juridiques et fiscaux, ainsi que des représentants des services de l'Etat, à même de déterminer et documenter

les spécifications du socle commun des PDP en cohérence avec les standards internationaux et les exigences réglementaires européennes et nationales.

Les 3 normes qui avaient été publiées cet été ont été mises à jour après enquête publique et sont accessibles sur le site de l'Afnor dans leur version de novembre 2025 :

- [AFNOR FE – XP Z12-013](#) : API pour interfacer les systèmes d'informations des entreprises avec les Plateformes de Dématérialisation Partenaire (Novembre 2025).
- [AFNOR FE – XP Z12-012](#) : Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Électronique en France (Novembre 2025).
- [AFNOR FE 6 XP Z12-014](#) : Cas d'usage B2B dont secteur de BTP (sous-traitance, co-traitance, SEP) (Novembre 2025).

Pour l'e-reporting, l'objectif est de publier les cas d'usage en février 2026 au plus tard.

A noter que dans le cadre de ces travaux, certaines entreprises de TP ont indiqué que depuis la mise en place du guichet unique, les sociétés en participation du secteur qui sont traditionnellement occultes sont révélées dès leur inscription sur le site de l'INPI. La FNTP a adressé un courrier à la DGE, le 7 juillet 2025, afin d'attirer notamment l'attention sur les conséquences que pourraient avoir en termes de responsabilités pour les entreprises cette divulgation. Un courrier de la DGE a été adressé en réponse à la FNTP, le 22 septembre indiquant que :

- La Mission interministérielle de simplification et de modernisation des formalités d'entreprises a été saisie des problématiques rencontrées par les entreprises de TP, afin que celles-ci puissent être prises en compte dans le cadre des travaux actuellement conduits pour préciser les spécifications relatives aux formalités des SEP occultes sur le guichet unique ;
- La DGFIP a confirmé que ses services sont en mesure de prendre en charge les formalités de cessation des SEP occultes, créées avant l'entrée en vigueur du guichet unique, en vue de leur transmission à l'INSEE ;
- Il n'existe pas, en l'état des textes, de protection spécifique des informations relatives aux SEP, dès lors que celles-ci sont effectivement immatriculées au RNE et au RCS.

Réunion “High-Level Implementation Dialogue on the functioning of the construction ecosystem in the EU” du 2 décembre 2025

Une rencontre de haut niveau entre le Commissaire chargé du Marché intérieur, Stéphane Séjourné, et des représentants du secteur européen de la construction a été organisée le 2 décembre 2025. Parmi nos entreprises

adhérentes, Patrick Sulliot, Président de Vinci Construction, était présent.

Dans la perspective de cette rencontre, un certain nombre d'éléments ont été transmis en amont. Ils insistent sur la spécificité du secteur de la construction, qui repose par essence sur une approche locale. Il ne se prête donc pas à l'approche de la Commission, qui souhaite intervenir sur les freins à la circulation transfrontalière.

Néanmoins, des barrières techniques et normatives subsistent à l'échelle nationale, du fait de la fragmentation des cadres réglementaires, de procédures encore trop complexes pour favoriser la mobilité des travailleurs, ou de l'absence de mesures incitatives pour accélérer la décarbonation du secteur de la construction.

Rencontre de haut niveau avec Roberta Metsola, Présidente du Parlement européen

Un échange a été organisé au Medef avec Roberta Metsola, la Présidente du Parlement européen sur les enjeux de compétitivité et de simplification le 14 novembre dernier. Parmi nos entreprises adhérentes, Pierre Anjolras, Directeur général de Vinci, était présent.

Les participants ont unanimement appelé à **poursuivre l'agenda de simplification**, notamment après CSRD/CS3D, sur la chimie (REACH) ou les eaux résiduelles urbaines, dont les impacts sont jugés disproportionnés. Ils se sont également inquiétés des efforts de reporting, qui font porter un effort démesuré aux seules grandes entreprises.

SEVE-TP

SEVE-TP a fêté ses 16 ans

Le 1^{er} décembre 2025, l'outil SEVE-TP a fêté ses 16 ans : l'occasion idéale de revenir sur son évolution et sur les chiffres clés de l'année.

Depuis son lancement, SEVE-TP a accompagné 14 000 utilisateurs et permis de modéliser 34 000 projets, qu'il s'agisse d'appels d'offres ou d'études hors marché. Au fil des années, l'outil est devenu l'éco-comparateur de référence pour analyser et comparer l'impact environnemental des solutions techniques mises en œuvre sur les chantiers de travaux publics.

Une progression significative de l'usage de SEVE-TP cette année

Les chiffres témoignent de la dynamique actuelle autour de SEVE-TP :

- +35 % d'utilisateurs par rapport à l'année dernière ;
- +46 % d'organisations inscrites (entreprises, MOE et MOA) en un an ;
- +27 % de projets modélisés par rapport à l'exercice précédent ;
- plus de la moitié des inscriptions ont été réalisées au cours des deux dernières années ;
- les MOA représentent désormais un quart des utilisateurs de l'outil.

Cette montée en puissance se reflète également dans les actions de sensibilisation : plus de 1 000 personnes ont été formées cette année, et de nombreuses formations sont d'ores et déjà prévues pour l'an prochain. Les équipes de tp.demain recrutent actuellement 10 formateurs SEVE-TP pour pouvoir répondre à la demande. L'objectif est désormais de mobiliser les équipes sur la formation de formateurs.

Évolutions et développements de l'outil

En 2025, 13 évolutions ont déjà été livrées et 5 nouvelles sont prêtes à être développées. Le rythme est soutenu et l'équipe de développement pleinement mobilisée.

La roadmap 2026 est désormais finalisée.

Voici les principales évolutions en cours ou à venir :

Déploiements à court terme

- Module de suivi de la solution : déploiement mi-décembre 2025 ;
- Refonte du profil maîtrise d'ouvrage : déploiement en janvier 2026.

Développements à venir (début 2026)

- SEVE-TP International : intégration de bases de données adaptées par pays et traduction de l'outil ;
- Amélioration du confort utilisateur ;
- Ajout d'énergies alternatives pour les engins (HVO, électrique).

Nouveaux modules d'ici la fin de l'année 2026

- Bilan global des émissions de gaz à effet de serre d'un chantier : début du développement au 1^{er} trimestre 2026 ;
- Configurateur FDES pour les enrobés : prévu pour mi-2026 ;
- Refonte du parcours d'inscription : fin 2026 ;
- Indicateurs d'économie circulaire (en partenariat avec la FRTP Île-de-France) : fin 2026.

En parallèle, des travaux de réflexion sur l'éco-conception des projets seront menés tout au long de l'année 2026.

Pause des développements de SEVE-TP pour le développement d'OMEGA TP

À noter : une pause de trois mois dans les développements de SEVE-TP est programmée en 2026 (avril-juin), afin de consacrer les ressources nécessaires à la création du nouvel outil OMEGA TP.

Bonnes pratiques

Nous travaillons actuellement à la mise en place de nouvelles méthodes et de nouveaux outils destinés à optimiser, dans la durée, le travail des développeurs. Si d'autres directions sont intéressées, nous pourrions partager ces bonnes pratiques ainsi que les outils développés pour améliorer les processus de conception et de développement des outils (outil de design, usage de l'IA, etc.).

Questions issues de l'usage de SEVE-TP

Les comités de pilotage soulignent la nécessité d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'intégration des critères environnementaux, dans l'utilisation de SEVE-TP et dans le suivi des projets en phase d'exécution. À ce titre, le clausier environnemental constituera un appui pertinent.

Une étude pilotée par la FIEC vient d'être lancée afin d'identifier les méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre appliquées dans les marchés publics des différents pays européens. Les résultats de ce travail permettront d'alimenter et d'enrichir les réflexions autour de SEVE-TP, notamment en intégrant les bonnes pratiques identifiées au niveau européen. Nous suivons ce sujet avec la direction Europe.

Mise à jour de l'empreinte sectorielle

Collecte des données d'activités 2024

À ce jour, seuls 7 retours d'entreprises sur 30 ciblées ont été reçus. Des relances sont actuellement en cours avec l'aide des syndicats de spécialités et des FRTP.

Analyse des données

- Travail en cours avec la Direction des Affaires économiques et le CITEPA pour vérifier la robustesse des données.
- Méthode : calcul de ratios pour déterminer la cohérence des informations transmises.
- Cette phase est indispensable avant de solliciter à nouveau les entreprises et de valider l'utilisation des données pour le calcul de l'empreinte sectorielle 2024.

Constats initiaux

- Les 6 premiers retours montrent une forte hétérogénéité entre entreprises.
- Un travail d'analyse individuelle et de vérification approfondie est nécessaire pour assurer la qualité et la comparabilité des données.
- Les entretiens individuels permettent d'identifier les besoins des entreprises/majors ainsi que les actions à engager à la suite de la publication des résultats de l'empreinte, notamment :
 - des travaux sur les normes, jugées aujourd'hui trop contraignantes et freinant l'innovation ;
 - des actions de lobbying auprès des fournisseurs afin de décarboner les processus industriels.

REP PMCB

Le ministre Mathieu Lefèvre a relancé, le 3 novembre dernier, les réflexions avec la profession afin de trouver **un scénario soutenable économiquement et environnementalement** (240 M€ étant nécessaires à l'atteinte des objectifs 2030 dans le format actuel, soit une augmentation de 150 % des éco-contributions).

Objectif : proposer un projet de nouveau cahier des charges, sous pilotage de la DGPR et avec l'appui technique de l'ADEME, qui se traduirait par la proposition d'un arrêté d'ici la fin de l'année.

Le scénario présenté début novembre à la FNTP est le suivant :

- pour les professionnels, la reprise serait harmonisée selon les lieux d'apport (fin de la gratuité pour les matériaux matures ; maintien de la gratuité avec aide au transport pour les non matures) ;
- en déchetteries publiques, la gratuité pour les ménages serait conservée mais plafonnée pour éviter les apports des petits professionnels, et le résiduel non triable ne serait plus pris en charge ;
- le maillage serait recentré : fin de l'obligation de reprise par les distributeurs et soutiens réservés aux points capables de reprendre tous les flux.

Dans un contexte où la faisabilité juridique de ce scénario reste incertaine (la loi impose la reprise sans frais) et ne sécurise pas les entreprises de TP, concernées indirectement par le dispositif (chantiers en parcelle bâtie et paiement indu d'éco-contributions sans bénéfice de la reprise sans frais), la FNTP maintient son positionnement en faveur de la sortie des matériaux minéraux du dispositif.

Pour rappel, seule la sortie des matériaux minéraux constitue une voie de sécurisation pour les TP dans ce dispositif. C'est d'ailleurs l'objet de la demande d'abrogation du décret du 31/12/2021 formulée auprès de l'État en juillet, restée sans suite et ayant, par conséquent, conduit à un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Conseil d'État le 17 novembre dernier.

La FNTP a rencontré à deux reprises le ministre de la Transition écologique pour partager ce positionnement. S'il en comprend les enjeux, il fait toutefois état de marges de manœuvre limitées, tant vis-à-vis des parlementaires (pas d'évolution législative possible, pérennité du gouvernement) que des collectivités territoriales (la REP est associée à la lutte contre les dépôts sauvages). À noter toutefois que, depuis nos échanges de mi-novembre, aucune avancée significative du dossier n'a été portée à notre connaissance (idem du côté de la FFB, de la CAPEB, etc.).

RSE

Dans un contexte réglementaire en profonde évolution – marqué par la montée en puissance des exigences de la CSRD, de la taxonomie européenne et par les attentes accrues des donneurs d'ordre en matière de performance extra-financière – les entreprises de travaux publics sont désormais appelées **à renforcer la transparence et la structuration de leurs pratiques ESG**.

À la suite de l'arrêt du projet de nouveau label développé avec l'AFNOR, qui visait initialement à intégrer les critères ESG afin de répondre aux demandes futures des clients et investisseurs, une démarche d'accompagnement des entreprises a été engagée. Cette approche offre un cadre opérationnel permettant aux entreprises de

s'aligner progressivement sur les nouvelles exigences réglementaires tout en valorisant leurs démarches RSE.

Cette proposition a vocation à être présentée au Comité des pratiques de la RSE afin de recueillir un avis d'orientation et d'évaluer les modalités d'un éventuel déploiement au sein de la profession. Par ailleurs, une réflexion est engagée concernant la mise en place, au sein de l'École TP Demain, d'une formation dédiée au reporting extra-financier. Cette formation permettrait d'accompagner les entreprises dans la compréhension des obligations émergentes et dans la structuration de leurs pratiques de reporting.

Fin d'attribution des fréquences radio dédiées et sécurité des chantiers

Pour mémoire, l'Agence Nationale des Fréquences a contacté par courrier en fin d'année dernière les utilisateurs de fréquences radio dédiées adhérents de la FNTP, notamment pour les dispositifs anti-interférence des grues à tour, pour les informer de la fin de l'attribution des canaux dans la sous-bande 449-450 MHz à fin 2025. Ce faisant, ils ont omis les organisations professionnelles et les préventeurs (DLR, EVOLIS, FFB-UMGO, FNTP, INRS, OPPBTP).

L'affectataire prioritaire, le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), souhaite récupérer sa bande en 2026 pour y placer ses propres usages dans une bande totalement libre car la cohabitation n'est pas possible avec d'autres systèmes. L'Arcep et l'ANFR, informés de cela dès 2023 ont, dès cette date, commencé à dialoguer avec les fournisseurs de solutions radio pour identifier les solutions envisageables.

Informées par leurs adhérents respectifs, les organisations professionnelles représentant les utilisateurs (DLR, EVOLIS, FFB/UMGO, FNTP) ont rédigé conjointement un courrier pour attirer l'attention de l'Arcep et de l'ANFR sur les conséquences graves que cela pourra avoir pour la sécurité sur les chantiers.

L'ANFR a accusé réception de ce courrier, en précisant que l'Arcep, qui n'est pas l'affectataire de référence de cette sous-bande, a pu bénéficier jusqu'à présent de droits pour attribuer des canaux à des utilisateurs tels que ceux des travaux publics et d'autres pour les systèmes de positionnement et d'anticollision de grues.

Une réunion s'est tenue le 4 décembre avec toutes les entités déjà listées hors CNES (ANFR, ARCEP, DLR, EVOLIS, FFB-UMGO, FNTP, INRS, OPPBTP), incluant des entreprises adhérentes des OP et les préventeurs.

L'ARCEP et l'ANFR ont pu oralement lever les craintes des OP, y compris INRS et OPPBTP, et doivent avant la fin de l'année confirmer que les impacts seront lissés au fur et à mesure, et n'auront pas de conséquences.

Ce dossier est suivi avec la plus grande attention par toutes les entités, pour garantir la sécurité des chantiers, avec une possibilité d'action dans les premiers jours de 2026.

Pour mémoire, des solutions techniques sont attendues de la part des fournisseurs de solutions radio pour 2026 et devront être validées par différents tests.

Demandes de transport exceptionnel

Pour rappel, les demandes de transport exceptionnel, courantes chez nos adhérents pour des transports de matériels lourds, sont souvent longues à obtenir, voire contraintes par des déclassements d'ouvrages, ou objet de coûteuses études par les gestionnaires d'ouvrages et des détours importants. Ces difficultés sont liées à l'entretien insuffisant d'ouvrages.

Le Groupe de Travail Transport Exceptionnel (composé des fédérations : TLF, ORTE, FNTP, FNTR et UFL/DLR) a préparé un courrier commun pour sensibiliser les pouvoirs publics et défendre l'importance du transport exceptionnel sur la réalisation des projets et sur l'économie.

Le plan d'action prévoit la finalisation de ce courrier, pour mi-décembre avec les signatures des présidents des fédérations (citées ci-dessus) pour une diffusion coordonnée en janvier 2026.

Les destinataires identifiés sont : le ministère des Transports et les présidents de l'ADF et de l'AMF, le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Industrie, le ministère des Collectivités et le ministère des Armées / Défense.

APLD-R

Les négociations conduites au sein de la CPPNI ont abouti à la signature d'un accord de branche relatif à l'activité partielle longue durée-rebond (APLD-R) dans les travaux publics. Cet accord a été signé par FO, la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC ainsi que par la CNATP et la FNTP.

Les parties signataires ont diffusé un communiqué de presse commun, ce qui a permis que l'information soit relayée, notamment dans la presse spécialisée.

➡ Cet accord doit permettre aux entreprises de la branche, qui sont confrontées à une baisse durable de leur activité mais dont la pérennité n'est pas remise en cause, de pouvoir mobiliser le dispositif d'APLD-R via un document unilatéral conforme à l'accord de branche. Il évite par conséquent la négociation d'entreprise nécessaire pour mobiliser ce dispositif en l'absence d'accord de branche étendu.

Cet accord de branche est en cours d'extension, un avis d'extension a été publié le **19 novembre 2025** au Journal Officiel. La demande d'extension sera examinée par la Sous-commission des Conventions et Accords le 10 décembre prochain.

Bien que signataire, FO a décidé de dénoncer l'accord, en réaction aux positions prises par la FNTP concernant la gouvernance de Constructys. Cette dénonciation est toutefois dépourvue de portée juridique, puisqu'elle contrevient aux dispositions de l'article L. 2261-9 du code du travail, qui réserve la possibilité de dénonciation aux seules conventions et accords à durée indéterminée.

Dans ce contexte, alors que l'extension devait être une simple formalité, la procédure risque désormais de se complexifier.

Si FO est seule à s'opposer à l'extension, cela n'aura aucune incidence : l'arrêté devrait être publié au JO du 23 décembre 2025.

En cas de double opposition dans le collège employeurs, la procédure d'extension se poursuivra avec une seconde consultation où les organisations doivent alors produire une opposition écrite et motivée. En dernier recours, le Ministre du travail décidera de l'extension ou non du texte.

La FNTF entend accompagner au mieux les adhérents, tout en adoptant un discours transparent sur la procédure d'extension et sur les difficultés pratiques rencontrées par les entreprises pour mobiliser le dispositif dans le contexte budgétaire actuel.

Réunion paritaire du 26 novembre 2025

Négociation sur les Salaires Minima des Cadres pour 2026

La deuxième réunion paritaire concernant la négociation des minima cadres pour 2026 s'est tenue le 26 novembre 2025. À l'issue de cette réunion, un projet d'accord a été ouvert à signature, prévoyant une revalorisation linéaire de 1%, et ce jusqu'au vendredi 5 décembre 2025.

En l'absence de signature de cet accord, la FNTF va prendre une décision unilatérale.

Congés payés & CNETP : alerte sur le colloque « anti-caisse »

Le 18 novembre 2025, s'est tenu un colloque organisé à l'Assemblée nationale par la députée Sophie Errante (Non inscrite, Loire-Atlantique) et en présence de la députée Sophie Bonnet (Droite républicaine, Loire) avec la participation du 4CBTP et du SDI (Syndicat des indépendants et des TPE).

Il est à noter que 4CBTP et Madame la députée Sophie Errante sont en lien sur ce sujet depuis au moins juillet 2018.

Le colloque a eu pour objet la remise en cause de la légitimité des caisses de congés payés dans le BTP.

Selon la communication Facebook réalisée à ce sujet par le SDI, une enquête réalisée par eux en juillet 2023, 71% des artisans du bâtiment estimerait CIBTP comme inutile et coûteuse.

Plusieurs arguments sont avancés :

- Le coût des caisses de congés : elles pénaliseraient 7 Mds€ de trésorerie aux entreprises de la branche et capteraient annuellement 200 M€ de congés non payés aux salariés du bâtiment.
- L'absence de plus-value des caisses de congés payés dans la gestion des congés payés, que ce soit au niveau des salariés comme des entreprises.
- L'opacité de la gestion des congés payés par CIBTP, notamment les frais de certains administrateurs.

- La pression des caisses de congés payés qui assigneraient les entrepreneurs en retard dans le paiement de leurs cotisations jusqu'à la liquidation judiciaire.

La question clé posée par le SDI est la suivante : À qui profitent réellement les CIBTP ? Les organisations professionnelles (FFB, CAPEB, FNTF) sont expressément ciblées dans ce passage de la communication.

La FNTF va se mobiliser auprès des CIBTP afin qu'une communication large soit diffusée auprès de l'ensemble des entreprises du secteur affiliées aux Caisses de congés payés. L'objectif est d'éviter que des informations erronées soient relayées et de rappeler que le modèle est favorable aux entreprises : en effet, les Caisses appliquent un taux de cotisation inférieur au coût réel des congés. C'est ensuite le résultat financier qui permet de couvrir le déficit technique ainsi que les frais de fonctionnement de la Caisse.

Site internet : une refonte de la page de recherche

Dans les prochaines semaines, la page « Trouver votre ressource » du site FNTF va évoluer. Cette refonte a un objectif simple : améliorer le confort de navigation et la lisibilité des contenus, en proposant une page plus moderne, plus fluide et plus efficace pour trouver rapidement la bonne ressource. Elle doit aussi permettre de mieux valoriser les "dates à retenir" directement depuis cette page de recherche, afin de faire remonter plus clairement les contenus et échéances importantes pour le réseau.

Ce qui va changer :

- **Affichage en trois colonnes au lieu de deux** : cela permet de gagner de la place à l'écran, de dynamiser la lecture et de moderniser la présentation des contenus.
- **Filtres et options de tri centralisés** : l'ensemble des filtres (thématiques, types de contenu, etc.) et le tri seront regroupés dans un espace unique en haut de page, pour une utilisation plus intuitive.
- **Navigation simplifiée** : l'accès aux thématiques, aux formats de ressources et au tri sera plus direct, ce qui facilite le parcours utilisateur.
- **Mise en avant facilitée des dates à retenir** : la nouvelle mise en forme permettra d'identifier et de faire ressortir plus facilement les contenus liés aux échéances et temps forts du réseau.

Cette évolution sera effective dans les prochaines semaines. Elle ne modifie pas le fond des contenus disponibles, mais vise à rendre la recherche plus claire, plus rapide et plus utile au quotidien.

France Compétences : adoption du budget 2026

Pour rappel, France Compétences est une institution nationale publique chargée de la **régulation et du**

financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle a notamment pour mission de répartir les fonds mutualisés aux différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage (OPCO, CDC, CEP, État, régions...).

Les membres du CA sont des représentants de l'État, des Régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, et des personnalités qualifiées.

Le budget prévisionnel 2026 de France Compétences, adopté jeudi 27 novembre 2025, ne fait pas exception au climat général de recherche d'économies massives de la part des pouvoirs publics. Ce budget reste toutefois soumis aux discussions puis à l'adoption du PLF.

Pour la première fois depuis la création de l'établissement, l'ensemble des collègues, excepté l'État et le président, ont voté contre après que les régions ont démissionné. En cause, un budget de 12 Md€, en diminution de près 11% par rapport à cette année, et des baisses sur la quasi-totalité des dispositifs : PDC-50, alternance, CPF, formation des demandeurs d'emploi et enveloppes régionales sont concernés.

Concrètement, le budget prévisionnel 2026 de France Compétences se répartit de la façon suivante entre les différentes enveloppes financières dont elle a la charge.

Alternance (financement des contrats d'apprentissage, de professionnalisation, de la formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage, des investissements des CFA...) : environ 8,2 Md€ de dépenses sont prévues au titre de l'alternance contre 9,3 Md€ prévus en 2025.

Dotations régionales au titre de l'alternance : France Compétences continuera de verser aux régions les dotations relatives au financement des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement des CFA. Des dotations qui ont cependant été fortement revues à la baisse puisqu'elles diminuent de moitié par rapport à 2025 pour s'établir à 134 M€ contre 268 M€ au total en 2025.

CPF : France Compétences prévoit une enveloppe de 1,31 Md€ pour financer le compte personnel de formation en 2026 (1,96 Md€ en 2025).

PDC moins de 50 salariés : L'enveloppe dédiée au plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés pour 2026 s'établit à 521 M€, soit une baisse de 29 M€ par rapport à 2025 (550 M€).

PTP : L'enveloppe à destination des ATPPro pour financer les projets de transition professionnelle est, pour sa part, maintenue au même niveau qu'en 2025, soit 435 M€.

Périodes de reconversion : Créé par la loi du 24 octobre 2025, ce nouveau dispositif remplacera, à partir du 1^{er} janvier 2026, les ProA et Transco. Il se voit doté d'une enveloppe de 68 M€, à répartir entre les 11 OPCO.

CEP : « Au regard des prévisions de recours pour 2025 et 2026 », l'enveloppe pour le conseil en évolution professionnelle reste de 110 M€ en 2026.

PIC : La dotation de l'État au titre du PIC (Plan d'investissement dans les compétences), qui finance principalement des formations pour les demandeurs d'emploi, s'établit à 627 M€ en 2026, soit 173 M€ de moins que cette année (800 M€).

Ces coupes budgétaires auront nécessairement des impacts sur le financement de la formation des salariés et des demandeurs d'emploi et sur les centres de formation.

Partenariat stratégique à l'international : Syntec-Ingénierie & FNTF

Dans un contexte de concurrence mondiale accrue et de transformation des marchés, les commissions internationales de **Syntec-Ingénierie** et de la **FNTF** souhaitent unir leurs expertises et leurs actions. Cet accord de coopération vise à renforcer la présence et l'influence des acteurs français de l'ingénierie et de la construction à l'international, à promouvoir des pratiques contractuelles sécurisées et équilibrées, et à améliorer durablement leur compétitivité face aux grands acteurs étrangers.

LES GRANDS AXES DE COOPÉRATION

1/ Renforcer l'influence française auprès des bailleurs de fonds

Objectifs communs : Les deux commissions partagent des objectifs communs : renforcer l'influence française auprès des principaux bailleurs de fonds internationaux (AFD, Banque mondiale, BAD, etc.), promouvoir des conditions de marché justes et équilibrées, et accroître la visibilité ainsi que la reconnaissance du savoir-faire des entreprises françaises sur la scène mondiale.

Concurrence

Un constat partagé par les adhérents de la FNTF est la montée de la concurrence des entreprises d'Etat ou assimilées, parfois jugée déloyale, dans les appels d'offres financés par les bailleurs internationaux.

- **Position commune** : plaider pour une meilleure prise en compte des critères de qualité, de responsabilité sociétale et de respect des standards internationaux dans la définition et l'évaluation des appels d'offres.
- **Suivi conjoint** : mise en commun d'analyses générales et d'informations publiques sur les pratiques observées dans les marchés financés par les bailleurs, afin d'illustrer les enjeux et d'alimenter une réflexion sur les pistes d'action à porter auprès des institutions concernées.

Dialogue avec l'AFD

Afin de renforcer la promotion des intérêts des entreprises françaises dans les appels d'offres financés par l'AFD, il est envisagé d'associer plus étroitement les représentants de la FNTF au dialogue actuellement engagé avec cette institution.

- Proposer une **réunion conjointe AFD / Syntec-Ingénierie / FNTF**.
- Réflexion sur des **positions communes écrites** sur la politique de passation des marchés et de suivi d'exécution de l'AFD (durabilité des services, visibilité sur le portefeuille de projets, l'ouverture aux variantes, prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux, contrôle des solutions mises en œuvre...).

Autres bailleurs :

Toujours dans une logique de promotion de l'offre française auprès des bailleurs de fonds internationaux, les actions suivantes pourraient être envisagées :

- **Veille et partage d'informations générales** sur les orientations stratégiques et les appels d'offres publiés par les grands bailleurs (BEI, DBJ, BAD, World Bank Group...), sur la base de sources publiques.
- **Plaidoyer commun** en faveur de meilleures conditions d'accès aux marchés, par exemple en insistant sur l'importance des études amont comme préalable au financement des projets.
- **Échanges d'expériences** concernant les projets financés par la Direction Générale du Trésor, dans une logique de retour d'information et d'amélioration collective de la visibilité de l'offre française.

2/ Sécuriser l'environnement contractuel des projets internationaux

Objectifs communs : sécuriser l'environnement contractuel des projets internationaux en favorisant l'adoption de pratiques équilibrées, transparentes et conformes aux standards internationaux, afin de prévenir les désaccords et de réduire significativement les risques de litiges.

Révision des contrats FIDIC et NEC :

- Identifier les points de vigilance (notamment l'intégration le plus en amont possible des entreprises de travaux).
- Identifier et défendre les positions communes notamment sur les modèles de contrats collaboratifs.

3/ Promouvoir les bonnes pratiques de coopération

Objectifs communs : sur les projets financés par le secteur privé, l'ingénierie-conseil intervient fréquemment sur des volets spécifiques, parfois isolés du pilotage global. Encourager la mise en place d'équipes mixtes associant ingénierie et construction permettrait de renforcer la cohérence technique, la performance opérationnelle et la qualité globale des projets.

Communiquer conjointement

- Diffuser les bonnes pratiques via le GT Long-Term Financing of Infrastructure & Public and Private Partnerships de CICA.
- Organisation d'un webinaire / demi-journée thématique sur l'accompagnement que les ingénieries peuvent apporter dans la démarche RSE des projets. En fonction de la réussite de cet épisode, d'autres numéros pourront être envisagés.

Traiter les sujets stratégiques

- Pousser la vérification et la pondération par les emprunteurs des critères de qualité, en appliquant une méthodologie commune définie et approuvée par toutes les parties prenantes.
- Traiter conjointement les problématiques du cycle de vie des projets d'infrastructures du point de vue des missions de l'ingénierie et du périmètre des sociétés de travaux.

4/ Les autres axes d'intervention

Objectifs communs : la poursuite de la coopération internationale entre Syntec-Ingénierie et la FNTF peut contribuer à la formation et à l'attractivité des ingénieurs français dans un contexte de forte concurrence internationale, accompagner la transition écologique en promouvant des solutions durables et innovantes, et affirmer un positionnement stratégique commun pour mieux répondre aux grands enjeux globaux.

Attractivité des secteurs construction et ingénierie

- Echanger sur les nouvelles compétences à intégrer dans les formations (numérique, maintenance...).

Transition écologique

- Promouvoir au niveau international les critères de décarbonation, de résilience et de durabilité des infrastructures ainsi que les standards communs d'évaluation et de contrôle.

LE RELAIS DES ACTIONS VIA LES ORGANISATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

1/ Agir en amont de la législation européenne

Objectifs communs : assurer une représentation active de la filière française dans les processus européens de normalisation et de régulation, afin d'influencer positivement la définition des règlements et directives relatifs aux marchés publics, à la durabilité et à la concurrence, et de veiller à ce que les spécificités et les atouts des acteurs français soient pleinement pris en compte.

Veille réglementaire

Mettre en place une note de veille trimestrielle partagée sur les évolutions réglementaires de l'UE impactant ingénierie et construction.

Actions de lobbying communes en cas de besoin

Afin de renforcer l'impact des stratégies d'influence auprès des institutions européennes, des actions communes sur des dossiers très spécifiques peuvent être envisagées (mobilisation d'eurodéputés français).

Coordination avec EFCA et FIEC

Définir les sujets sur lesquels une prise de parole commune peut renforcer l'influence sur des dossiers européens cruciaux (ex. marchés publics, critères environnementaux). Ce positionnement commun permettra le renforcement de l'influence française dans les travaux de la FIEC et de l'EFCA.

2/ Accroître la présence française au sein de CICA

Objectifs communs : accroître la présence française au sein des groupes de travail CICA et y promouvoir des positions concertées entre la FNTF et Syntec-Ingénierie, afin de renforcer la visibilité, la cohérence et l'influence des acteurs français dans les discussions internationales sur les pratiques contractuelles et les politiques sectorielles.

Participation active aux GTs

- Présentation des travaux des groupes de travail respectifs et comparaison de leurs feuilles de route.
- GT Anti-corruption and Integrity : participation conjointe Syntec-Ingénierie / FNTF pour défendre des standards réalistes.
- GT Health & Safety : partager les bonnes pratiques françaises et contribuer à l'élaboration de recommandations internationales.

Règlement des différends

Echanger de l'information sur les actions en cours auprès de la DRBF, de FIDIC et de NEC Contracts.

MÉTHODE ET GOUVERNANCE DE LA COOPÉRATION

Objectifs communs : Afin de pérenniser et structurer la coopération entre les deux commissions sur les enjeux internationaux, il est proposé de mettre en œuvre les actions suivantes, destinées à renforcer la coordination, la complémentarité et l'efficacité de leurs initiatives conjointes :

Création d'un comité Syntec-Ingénierie / FNTF Europe-International (2 à 3 réunions/an), avec la participation exclusive des permanents. Il sera possible d'associer les élus autant que de besoin et au cas par cas.

Partage des positions et notes de travail d'intérêt commun avant les rencontres avec les bailleurs, les institutions européennes et CICA.

Évaluation annuelle de la coopération (bilan des avancées, définition des priorités pour l'année suivante).